

# Attestation d'assurance



## Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**FEDERATION FRANCAISE SPORT DE TRINEAUX**  
**26270 MIRMANDE**  
Siret n° 448673269 00016

**Est titulaire d'un contrat Allianz Associations souscrit sous le numéro 62656363, qui a pris effet le 01/04/2023.**

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Développement des sports de traineau sur neige et sur terre, de Ski-Joëring, de Ski Pulka, de VTT Joëring, de Canicross, de cani marche et autres disciplines dérivées.

Organisation de courses sur le territoire national, organisation des championnats de France.

**La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

**La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.**

Etablie à Lyon, le 26/06/2023

Pour Allianz,

Frédéric BACCELLI  
Direction Souscription et Gestion Clients Entreprises

## Attestation Responsabilité Civile

## Tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises Allianz Associations

Les montants de garanties et de franchises sont fixés au « Tableau Récapitulatif des montants de Garanties et de franchises » ci-après.

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre sauf sur Dommages corporels
<b>• DOMMAGES EN COURS D'EXPLOITATION NE RESULTANT PAS D'UNE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT</b> (hors dommages à vos préposés, et hors dommages Responsabilité Organisateur visés ci-dessous)			
- <b>Tous dommages confondus</b> Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	<b>OUI</b>	<b>10.000.000 EUR par sinistre</b>	<b>500 EUR</b>
- <b>Dommages matériels et immatériels</b> sauf cas ci-après :	OUI	2.500.000 EUR par sinistre	500 EUR
. Vol par	OUI	15.000 EUR par sinistre	500 EUR
. Biens remis ou déposés en	OUI	50.000 EUR par sinistre	500 EUR
- <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	OUI	300.000 EUR par sinistre	1.000 EUR
<b>• DOMMAGES EN COURS D'EXPLOITATION RESULTANT D'UNE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT ACCIDENTELLE</b> (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous)			
- <b>Tous dommages</b> Sans pouvoir dépasser :	<b>OUI</b>	<b>600.000 EUR par année d'assurance</b>	<b>1.500 EUR</b>
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	OUI	150.000 EUR par année d'assurance	1.500 EUR
<b>• DOMMAGES A VOS PREPOSES</b>			
- Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	1.000.000 EUR par année d'assurance	-

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre sauf sur Dommages corporels
<b>• RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR TOUTES GARANTIES CONFONDUES</b>			
<b>En base :</b> Garanties prévues aux § 1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des DG	OUI		
<b>En option :</b> . Garanties prévues aux du § 1.5.1 des DG . Garanties prévues aux du § 1.5.2 des DG . Garanties prévues aux du § 1.5.6 des DG - <b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	OUI OUI OUI	<b>10.000.000 EUR par année d'assurance</b>	<b>500 EUR</b>
Sans pouvoir dépasser : - Dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§ 3.39 des Dispositions Générales)		<b>2.500.000 EUR par année d'assurance</b>	<b>500 EUR</b>
<b>• DOMMAGES RESULTANT D'ACTIVITES A CARACTERE MEDICAL OU PARA MEDICAL (§ 1.5.5 des Dispositions Générales)</b>			
- Tous dommages	OUI	<b>3.000.000 EUR par année d'assurance</b>	-
<b>• DOMMAGES CAUSES PAR LA DETENTION D'EXPLOSIFS (§ 1.5.8 des Dispositions Générales)</b>			
- Tous dommages	NON		
<b>• RESPONSABILITE CIVILE DU COMITE D'ENTREPRISE EN CAS DE VOL DES VALEURS CONFIEES (§ 1.5.8 des Dispositions Générales)</b>			
- Tous dommages	NON		
<b>• DOMMAGES SURVENUS APRES LIVRAISON DE PRODUITS ET/OU ACHEVEMENT DE LA PRESTATION</b>			
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	<b>2.500.000 EUR par année d'assurance</b>	<b>750 EUR</b>
Dont :			
. Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	<b>300.000 EUR par année d'assurance</b>	<b>750 EUR</b>
. Dommages immatériels non consécutifs	OUI	<b>200.000 EUR par année d'assurance</b>	<b>750 EUR</b>
<b>• FRAIS DE RETRAIT DE VOS PRODUITS (§ 1.5.7 des Dispositions Générales)</b>			
	NON		
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT</b>	<b>Garanties accordées</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre sauf sur Dommages corporels</b>
<b>• Défense Pénale et Recours Suite à Accident (§ 2 des Dispositions Générales)</b>			
	OUI	<b>50.000 EUR par année d'assurance</b>	<b>650 EUR TTC</b>

<b>RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTSET MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>Garanties accordées</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre sauf sur Dommages corporels</b>
<b>• Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux (§ 4 des Dispositions Générales)</b>			
Dont :	NON		-
. Frais de comparution	NON		
. Frais de prévention des personnes morales assurées en difficultés	NON		
. Frais de reconstitution de l'image des dirigeants	NON		
. Frais d'assistance psychologique	NON		
<b>ACCIDENTS CORPORELS</b>	<b>Garanties accordées</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre sauf sur Dommages corporels</b>
<b>• Accidents corporels au bénéfice des personnes désignées aux Dispositions Particulières (§ 5 des Dispositions Générales)</b>			
	OUI	Décès : 25 000 EUR IJ : 15 EUR/jours IPP : 40 000 EUR Frais : 3 500 EUR	-
<b>PROTECTION JURIDIQUE</b>	<b>Garanties accordées</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre sauf sur Dommages corporels</b>
<b>• Protection Juridique (§ 6 des Dispositions Générales)</b>			
Dont :	OUI	16.000 EUR TTC par litige Dont Expertise judiciaire : 4.800 EUR par litige	650 EUR TTC par litiges
. Litiges Fiscaux	OUI	50.000 EUR par année d'assurance	
. Recouvrement de créances	OUI	50.000 EUR par année d'assurance	
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES</b>	<b>Garanties accordées</b>	<b>Montants maximums garantis</b>	<b>Franchises par sinistre sauf sur Dommages corporels</b>
<b>• Assistance aux Personnes (§ 7 des Dispositions Générales)</b>			
Dont :	NON		-
. Assistance socle sportif	NON		
. Assistance socle social	NON		
<b>DOMMAGES AUX BIENS PROTECTION FINANCIERE CATASTROPHES NATURELLES ASSISTANCE AUX BIENS</b>		<b>Garanties NON accordées</b>	